



ARRETE DU MAIRE

N°77 336 23 007

Arrêté municipal portant fermeture temporaire et interdisant l'utilisation du boulodrome durant les travaux d'agrandissement du terrain – Rue des Mésanges sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610)

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le CGCT et notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire, articles L 2212-1 à 2213-6 et suivants ;
- et particulièrement concernant les pouvoirs de Police du Maire notamment en matière d'établissement recevant du public
- **Considérant** les travaux prévus afin d'agrandir le terrain du boulodrome – situé Rue des Mésanges, proche du groupe scolaire Daniel Balavoine - 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE ; pour une durée d'intervention estimée d'une semaine ½ ;
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique durant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'ACCÈS AU BOULODROME de Neufmoutiers-en-Brie, Rue des Mésanges - à proximité du groupe scolaire Daniel Balavoine, sera provisoirement **FERMÉ AU PUBLIC ET INTERDIT D'UTILISATION** pour des raisons de sécurité durant toute la durée des travaux mentionnés ci-dessus (**pour une durée d'intervention estimée d'une semaine ½ :**) soit :

- DU MERCREDI 08 FÉVRIER 2023,**
- AU VENDREDI 17 FÉVRIER 2023 INCLUS.**

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et les conditions habituelles. Il sera également affiché sur site.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers-en-Brie,
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers en Brie, le 07 février 2023.

Pour le Maire et par délégation,

Pietro GUATIERI-Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.